

MARCHE RANDONNEE CHAULNOISE (MRC)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION Octobre 2015



Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association en complément des statuts. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence. Les litiges seront tranchés par le conseil d'administration.

1 Généralités :

1/ L'adhésion à la MRC vaut acceptation du présent règlement intérieur.

2 / Ne peut être adhérente qu'une personne qui prend ou possède une licence de la FFRandonnée avec assurance.

3/ Les licenciés d'autres associations fédérées à la FFR peuvent adhérer à la MRC. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et voté à l'assemblée générale.

4/ Les adhérents devront présenter un certificat médical de non-contraindication à la pratique de la randonnée pédestre à chaque prise ou renouvellement de licence : **obligatoire** pour les personnes de plus de 70 ans, pour la marche nordique, pour la rando santé. Tous les 3 ans seulement pour les autres adhérents.

5/ Pour faire connaissance avec le club, les adhérents potentiels sont autorisés à se joindre à deux randonnées d'essai. Ensuite, ils devront adhérer ou ne plus participer. Les sorties ou séjours sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation à la date de clôture des inscriptions au voyage. Les conjoints non-adhérents ne participent que dans la limite des places disponibles. Vu le nombre d'adhérents, il devient indispensable de prendre certaines dispositions pour les sorties. Pour éviter de devoir demander l'agrément tourisme, les sorties extérieures doivent se faire dans le cadre des activités de randonnée pédestre et ne générer aucun bénéfice.

6/ Le co-voiturage doit être préféré et le conseil est donné aux marcheurs de s'organiser entre eux, par zone géographique.

7/ Pour les adhérents qui fournissent leur adresse électronique (c'est recommandé), les programmes et autres documents de l'association leur seront adressés par cette voie....

8/ En aucun cas les chiens des adhérents ne peuvent accompagner la randonnée même tenus en laisse.

9/ Les participants à une sortie doivent respecter les consignes données par l'animateur, et lui seul, notamment en ce qui concerne la sécurité et en particulier celles édictées par le code de la route. Ils resteront groupés, surtout sur les passages goudronnés, et seront particulièrement vigilants lors des traversées de routes ou lors des passages les empruntant.

10/ En cas d'alerte météo orange ou rouge MRC annule systématiquement les randonnées dont elle est l'organisatrice. (alertes concernant la journée entière ou seulement une partie de celle-ci). Aucun animateur ou responsable ne sera présent sur le lieu de rendez-vous.

11/ Le Comité Départemental de la Somme pourrait confier à MRC, s'il le souhaite, le balisage de certains tronçons, dans ce cas, le président s'assurera de la réalisation de celui-ci.

12/ Le fichier des adhérents : En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent dans le fichier informatisé des adhérents

13/ MRC ne communique pas les coordonnées des adhérents, sauf aux organisateurs et participants des manifestations et séjours figurant au programme. Elle ne cède pas à titre gracieux ou onéreux le fichier des adhérents.

2 /ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

1/ Les inscriptions aux sorties et manifestations organisées par MRC sont reçues accompagnées de leur règlement et traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à la date limite figurant sur le programme. Au-delà, l'organisateur est la seule personne à contacter. **Pour la sortie annuelle d'une semaine, une pré-inscription** sera demandée .Si le nombre des demandes est supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée : aux animateurs des randonnées hebdomadaires, aux organisateurs, aux adhérents qui participent **au moins 8 fois par an** aux sorties habituelles, aux autres adhérents....

2/ Pour certaines sorties ou séjour (indiquées sur le programme) un paiement fractionné pourra être accepté ; les règlements seront alors envoyés aux dates prévues.

3/L'association rembourse les frais occasionnés par la reconnaissance des parcours proposés lors des sorties exceptionnelles. Chaque animateur peut, s'il le désire, ouvrir un registre des parcours qu'il reconnaît en précisant les kms parcourus (ceux-ci peuvent être déductibles du revenu imposable)

4/ Lors d'un séjour, si une gratuité est accordée par le voyageur, le bénéfice est réparti sur l'ensemble du groupe.

5/Sur présentation et fourniture de documents originaux, un membre du conseil d'administration peut se faire rembourser certains frais engagés (timbres, téléphone, papier, encre...) pour de dépenses dûment autorisées par le conseil d'administration.

6/ Toute sortie ne peut donner lieu à des versements d'avance de la part de MRC, auprès des prestataires, que si elle est préalablement validée par le conseil d'administration.

7/ pour les stages fédéraux de formation, MCR prend en charge les frais de formation de ses adhérents qui ont 2 ans d'inscription au club et qui participent régulièrement aux sorties. Ils s'engagent alors à proposer à l'association l'encadrement de 12 sorties minimum par an pendant 2 ans. S'ils ne le font pas, ils devront rembourser les frais engagés, sauf cas de force majeure.

8/ Le repas de retrouvailles annuel est ouvert aux conjoints des adhérents au même tarif.

9/ Un registre du matériel appartenant au club indiquera les dépositaires du dit matériel dont ils assureront aussi l'entretien et la surveillance.

10/ Archivage des décisions et pièces justificatives : le secrétaire les tient à jour et les garde.

11/ Un programme bi-annuel est établi grâce aux recettes publicitaires. Les bénéfices éventuels en résultant peuvent servir à l'achat de matériel, au paiement des entrées dans les édifices culturels ou encore à la formation d'animateurs.

3/ASSEMBLEE GENERALE –CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1/ Les élections pour le renouvellement des membres du conseil d'administration se font lors de l'assemblée générale après épuisement de l'ordre du jour.

2/Pour être éligible au CA, il faut justifier d'au moins 2 années consécutives d'adhésion au club de MRC.

3/ Les convocations à l'AG sont adressées aux adhérents avec mention de l'ordre du jour et accompagnées d'un modèle de pouvoir ;, pour un éventuel vote par procuration.

4/ Les candidatures aux élections au conseil d'administration sont à adresser par écrit (y compris pour les sortants) au minimum une semaine avant l'AG.

5/ Les questions diverses sont à adresser avant la date de l'AG.